



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 15 mars 2022

N°03 – D. 15.03.2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

4.2. Transfert des personnels de l'Institut de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes (IFMK) à l'UGA

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, PERSICO Simon, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, DEVILLERS Thibaut, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, MICHEL Mickaël, WITINDI Matis, JANAMI Selma, DELACOUR Charlène, WARIN Malo, CHARLETY Arthur, VAN DER BEEK Cornelis, CORVAISIER Bénédicte, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, FEIGE Jean-Jacques, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : MERLE Elsa (donne procuration à SCOLAN Virginie), TERRIER Laurent (donne procuration à RIFFARD Coline), BAILE Henri (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), PUGEAT Véronique (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), VERNAY Pascale (donne procuration à FEIGE Jean-Jacques), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), LABRIET Pierre (donne procuration à MERMILLOD Martial).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu l'avis du comité technique du 15 février 2022,

Considérant que par voie de convention, le CHUGA, la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA) et l'UFR de médecine de l'Université Grenoble Alpes se sont engagés mutuellement vers une universitarisation de la formation en masso-kinésithérapie, en application des accords de Bologne ;

Considérant que l'activité pédagogique de l'Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes (IFMK) est intégrée au sein de l'UFR de médecine, au sein du département de kinésithérapie, que la formation des étudiants de l'IFMK, de médecine et de pharmacie (trois premières années) se fait au sein des mêmes locaux et que la direction de l'IFMK est assurée par un enseignant-chercheur de l'UGA ;

Considérant que les formations dispensées par l'IFMK sont financées par la Région AURA (y compris la masse salariale) à partir d'une dotation nationale ;

Considérant la proposition à la suite des échanges entre la Région AURA, le CHUGA et l'UGA, de mise en œuvre du transfert plein et entier de la responsabilité de la formation dispensée par l'IFMK et du budget associé à l'UGA au 1^{er} avril 2022, date de fin de l'accréditation de la formation ;

Considérant la proposition de transférer les personnels concernés à l'UGA ; que l'effectif concerné est constitué de 10 formateurs contractuels actuellement sous contrat CHUGA, de 2 formateurs titulaires du CHUGA et de 3 personnels BIATSS du CHUGA ;

Considérant que cette proposition de transfert s'est accompagné d'un dialogue préalable avec le CHUGA et chacune des personnes concernées ; qu'une proposition individuelle d'intégration a été faite auprès de chaque agent, avec pour les titulaires une proposition d'accueil par la voie de la mise à disposition ou du détachement ;

Considérant l'accord de chaque agent concerné avec une volonté d'intégration dans les meilleurs délais ;

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver le transfert des personnels de l'Institut de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes au sein de l'UGA à compter du 1^{er} avril 2022.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	32
Membres représentés	8
Nombre de votants	40
Voix favorables	40
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le transfert des personnels de l'Institut de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes au sein de l'UGA à compter du 1^{er} avril 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 01/04/2022

Transmis au Rectorat le : 01/04/2022

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 15 mars 2022

Pour le Président et par délégation

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.